



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Financement des syndicats agricoles minoritaires

Question écrite n° 16397

Texte de la question

Mme Françoise Buffet interroge M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur le projet de décret visant à réformer les modalités des élections professionnelles qui auront lieu en janvier 2025 et avec elles, le financement public des syndicats. Aujourd'hui, ce financement dépend pour 75 % du nombre de voix obtenues lors des élections et pour 25 % du nombre de sièges. Le projet de décret fixerait la répartition des financements publics (de l'ordre de 14,5 millions d'euros pour 2024) selon la clé de 50 % et 50 %. Ce système aurait pour conséquence de renforcer les moyens à disposition du syndicat national majoritaire puisqu'il disposerait d'un nombre de sièges proportionnellement plus élevé que le nombre de suffrages obtenus. À l'inverse, les autres syndicats minoritaires se verraient privés d'une part importante de leurs ressources. Considérant ces éléments et afin de préserver le pluralisme syndical agricole, elle lui demande s'il va prendre en compte la nécessité d'assurer le financement des syndicats minoritaires dans le projet de décret.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Buffet](#)

Circonscription : Bas-Rhin (4^e circonscription) - Renaissance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16397

Rubrique : Syndicats

Ministère interrogé : Agriculture et souveraineté alimentaire

Ministère attributaire : Agriculture et souveraineté alimentaire

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 mars 2024](#), page 1991

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)